



Votre enfant est né en 2020 ? Il peut entrer en école maternelle dès septembre 2023.

Vous changez d'école ?

Vous pouvez dès à présent vous présenter à la mairie puis à l'école pour la rentrée 2023-2024.

1. **Inscription en mairie :** vous munir du : livret de famille, justificatif de domicile, carnet de vaccination et certificat de radiation (si changement d'école)
2. **Admission à l'école :** venir avec la fiche d'inscription de la mairie, le certificat de radiation (si vous venez d'une autre école), le livret scolaire et tout autre document que vous jugez nécessaire pour l'école.

**Admission à l'école auprès de la directrice J. ARSALE
tous les jeudis du mois de juin de 8h30 à 18h30 sur rendez-vous**

